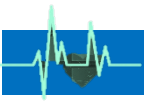




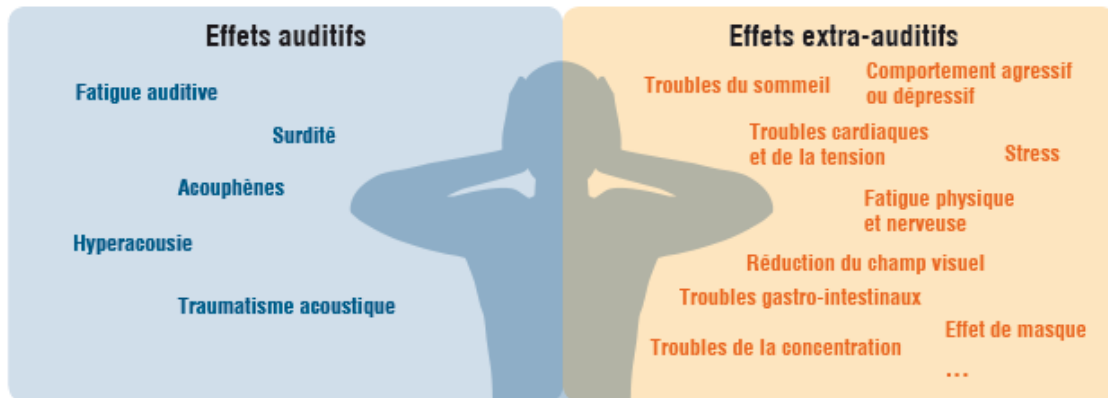
LE BRUIT DANS LE TERTIAIRE

Open-space : un environnement trop bruyant ?

La législation fixe à un seuil de 80 décibels pendant 8 heures la valeur d'exposition qui déclenche une action de la part de l'entreprise. Cependant les open-space ou les bureaux peuvent être bruyants sans atteindre ce seuil.



Les principaux risques pour votre santé



L'exposition croissante au bruit en open-space peut entraîner de s rieuses cons quences sur le bien  tre des occupants :

- Fatigue auditive
- Baisse de la concentration
- Troubles psychosociaux : stress, fatigue, irritabilit 

Mais aussi avoir des cons quences sur le travail :

- Baisse de la productivit 
- Source d'erreurs
- Tensions entre coll gues
- D sertion du lieu de travail (demande de t l travail, surr servation des salles de reunion pour travailler au calme, port d' couteurs ou de casque non adapt s pour s'isoler)



Le saviez-vous ?

Les 3 principales source de bruit sont :

- Coll gues bruyants
- Mauvaise acoustique des bureaux
- Appels t l phoniques



La r glementation

Contrairement   la r glementation li e au bruit dans l'industrie, il n'existe pas de norme contraignant l'employeur   encadrer l'exposition au bruit dans le secteur tertiaire. Cependant la Norme AFNOR S31-199  met des recommandations pour assurer le confort acoustique des salari s.

4 grands types d'activit s sont identifi s avec un niveau sonore   respecter pour chaque activit  :

- Activit s par t l phone
- Activit s bas es sur un travail collaboratif
- Activit s bas es sur un travail faiblement collaboratif
- Activit s comportant des prestations d'accueil du public

